REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200081446-20250630-C2025131-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-131

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux d'épandage de lait de chaux avant la pose de l'enrobé, sur la route de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le 01 juillet 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 26 juin 2025 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), pour le compte de la Société Colas à Bonneville, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'épandage de lait de chaux avant la pose de l'enrobé, sur la route de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le 01 juillet 2025,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,
Considérant que le véhicule camion-citerne va occuper une partie de la chaussée,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de ces voies communales que pour le conducteur du véhicule intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors le camion-citerne de la société Colas, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
La société Colas Bonneville est autorisée à effectuer des travaux d'épandage de lait de chaux avant la pose de l'enrobé, sur la route de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le créneau 06H30 / 16H30.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 01 juillet 2025. Il prendra fin le 01 juillet 2925 en journée. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, il sera procédé à la fermeture ponctuelle de 02H de la route communale, au niveau du pont de la Déresse, dans le créneau 06H30 / 16H30.
La circulation sera régulée en mode alternat manuel.
Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200081446-20250630-C2025131-AR

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.
Les dispositions relatives à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par la société intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Louis Malliet, conducteur de travaux de la société Colas Bonneville. Il est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : **Affichage**
La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- CCFG (service voirie),
- Monsieur Louis Malliet, conducteur de travaux de la société Colas Bonneville,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)